



RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

LES COLOS APPRENANTES REPRENNENT !



(RE)PRENDRE L'AIR
EN COLO

#ENCOLO



À TOUS LES ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 17 ANS,

VIVEZ UN SÉJOUR D'UNE SEMAINE EN COLO

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES 2022 :

400 SÉJOURS PROPOSÉS, DANS TOUTE LA FRANCE !

Pour plus d'informations : <https://www.ac-corse.fr/drajes>

LES « COLOS APPRENANTES », QU'EST-CE C'EST ?

« Colos apprenantes » est un dispositif qui s'adresse à tous les enfants et jeunes de 3 à 17 ans souhaitant participer à un séjour organisé pendant les vacances scolaires 2022. Labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable. Elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine.

JE SUIS PARENT : COMMENT FAIRE ? TROIS ÉTAPES !

ÉTAPE 1 - CHOISIR LA COLO QUI CORRESPOND À MON ENFANT

En me rendant sur la page : <https://openagenda.com/colosapprenantes>

ÉTAPE 2 - SAVOIR SI LE SÉJOUR PEUT ÊTRE PRIS EN CHARGE

Une aide de l'État est versée aux collectivités partenaires pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) et jusqu'à 100% du coût du séjour aux associations organisatrices.

Peuvent bénéficier de l'aide de l'État, les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans) :

- o En priorité mais non exclusivement, domiciliés en quartiers politique de la ville ou en zones rurales ;
- o Issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaires ;
- o Enfants en situation de handicap ;
- o Enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ;
- o Familles ne disposant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance ;
- o Une attention particulière est donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Pour savoir si je suis éligible, deux possibilités :

- Je contacte directement l'organisateur du séjour via le site OpenAgenda : <https://openagenda.com/colosapprenantes>

- Si l'organisateur du séjour ne peut répondre à ma demande, je peux également remplir le formulaire sur le site de Jeunesse au Plein Air (JPA) : <https://jpa.asso.fr/colos-apprenantes/>

ÉTAPE 3 - INSCRIRE MON ENFANT

Après avoir contacté l'organisateur du séjour, je suis éligible à une aide de l'État : L'organisateur procède à l'inscription de votre enfant qui prendra en charge le coût du séjour. L'État procèdera au paiement du séjour directement auprès de son organisateur.

J'ai fait ma demande d'éligibilité par le site (JPA) et je suis éligible : Vous recevez une attestation que vous présentez directement à l'organisateur du séjour pour inscrire votre enfant. Le paiement du séjour sera alors pris en charge par la Jeunesse au Plein Air dans un second temps.

Je ne suis pas éligible à une aide de l'État : Vous pouvez inscrire votre enfant librement dans une «colo apprenante» et procéder au paiement directement auprès de l'organisateur. L'État ne prendra alors pas en charge le coût du séjour pour votre enfant.

Dans les deux cas : Pour vous inscrire, vous devez contacter directement les organisateurs de séjours via OpenAgenda en cliquant sur « S'inscrire/réserver » dans la fiche de présentation de la colo que vous avez choisie (lors de l'étape 1).